

Règlement du jeu concours Grand Stade les Capellans

- du 22 au 26 février 2021 -

- Article 1 : *Organisateur*
- Article 2 : *Participation*
- Article 3 : *Annonce du jeu*
- Article 4 : *Principe du jeu et modalités de participation*
- Article 5 : *Conditions de validité*
- Article 6 : *Désignation des gagnants*
- Article 7 : *Dotations / lots*
- Article 8 : *Modalités d'attributions des dotations*
- Article 9 : *Communication du gagnant*
- Article 10 : *Modification des dates du jeu*
- Article 11 : *Vérification de l'identité des participants*
- Article 12 : *Responsabilité*
- Article 13 : *Dépôt du règlement*
- Article 14 : *Interprétation du règlement*
- Article 15 : *Droit applicable et attributions des compétences*
- Article 16 : *Acceptation du règlement*
- Article 17 : *Informatique et libertés*
- Article 18 : *Protection des données - RGPD*

Article 1 : Organisateur du jeu

L'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien, n° SIREN 40445179100010 / code NAF 7990Z, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est Quai Arthur Rimbaud, 66750 Saint-Cyprien, organise par l'intermédiaire du réseau social Facebook un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, ouvert du lundi 22 février 2021 (22/02/2021) 08:00 inclus au vendredi 26 février 2021 (26/02/2021) 19:00 inclus, heure de Paris (France) dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure âgée de plus de 18 ans, quel que soit son pays de résidence, disposant d'une connexion à Internet et possédant un compte sur le réseau social Facebook. La participation au jeu exclut le personnel de l'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien et leur famille (même nom, même adresse), les membres du jury, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur :

- La page Facebook « Grand Stade les Capellans », avec la publication de messages de promotion du jeu

L'annonce, le règlement et les conditions de participation au jeu seront accessibles à tout moment sur : www.tourisme-saint-cyprien.com.

Article 4 : Principe du jeu et modalités de participation

1 – Principe du jeu

Du 22 au 26 février 2021, l'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien organise un jeu-concours sur la page Facebook « Grand Stade les Capellans ».

Pour participer au jeu, le joueur doit liker la page, liker la publication et identifier un ami en commentaire de la publication. Le participant ne peut jouer qu'une seule fois par jour (il ne peut laisser qu'un seul commentaire). Un gagnant ne peut gagner qu'une seule fois sur toute la durée du jeu.

Un tirage au sort parmi les réponses valides de la publication du jour sera effectué chaque jour à 19h. Les 10 gagnant(e)s désigné(e)s sur la durée totale du jeu remporteront un bon pour une activité sportive (spécifiée sur le bon remporté) à Grand Stade les Capellans.

2 - Modalités de participation

Afin de participer au jeu, chaque participant devra veiller à suivre les modalités impératives suivantes dont il prend connaissance :

- Le participant doit liker la publication qu'il souhaite commenter

- Le participant doit liker la page « Grand Stade les Capellans »
- La réponse s'effectue directement en commentaire de la publication de Grand Stade les Capellans sur sa page Facebook Grand Stade les Capellans.
- Une seule réponse autorisée par personne par jour.
- Deux gagnants par jour pendant 5 jours, un gagnant ne peut gagner qu'une seule fois sur toute la durée du jeu.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Article 5 : Conditions de validité

Ce jeu est organisé par l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien à des fins ludiques et participatives. Chaque participant s'engage à ce que les commentaires publiés ne portent aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit. Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du jeu toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par les droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à tout tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine. Chaque participant s'interdit également de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. L'EPIC Office de Tourisme se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du jeu toute publication considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à l'image de l'EPIC Office de Tourisme.

Article 6 : Désignation des gagnants

Le jeu sera clôturé le vendredi 26 février 2021 (26/02/2021) à 19 :00, heure de Paris (France). Le tirage au sort quotidien parmi les participants au jeu s'effectuera de manière aléatoire chaque jour à 19:00 à la suite duquel les noms/pseudos du gagnant ou de la gagnante seront communiqués sur la page Facebook « Grand Stade les Capellans ».

Article 7 : Dotations / lots

La dotation est composée d'un total de 10 lots, soit 10 gagnants.

Lot 1 : 2 gagnants – lundi 22 février

Deux bons pour une session fitness à Grand Stade les Capellans – valeur unitaire ttc : 10€. Soit un total de 20€ pour les deux lots. Validité 2021.

Lot 2 : 2 gagnants – mardi 23 février

Deux bons pour une session tennis (location court 1h + matériel offert pour deux personnes) – valeur unitaire ttc : 28€. Soit un total de 56€ pour les deux lots. Validité 2021.

Lot 3 : 2 gagnants – mercredi 24 février

Deux bons pour une entrée à la salle de musculation – valeur unitaire ttc : 10€. Soit un total de 20€ pour les deux lots. Validité 2021.

Lot 4 : 2 gagnants – jeudi 25 février

Deux bons pour une session de padel (location court 1h30 + matériel offert pour 4 personnes) – valeur unitaire ttc : 44€. Soit un total de 88€ pour les deux lots. Validité 2021.

Lot 5 : 2 gagnants – vendredi 26 février

Deux bons pour une session de squash (location salle 1h + matériel offert pour 2 personnes) – valeur unitaire ttc : 23,50€. Soit un total de 47€ pour les deux lots. Validité 2021.

Valeur totale des lots offerts : 231€ ttc.

Article 8 : Modalités d'attributions des dotations

Le ou la gagnant(e) sera annoncé(e) sur la page Facebook Grand Stade les Capellans chaque jour du 22 au 26 février pour le tirage au sort quotidien. Il ou elle sera alors invitée à fournir à l'EPIC Office de Tourisme ses coordonnées précises : nom, prénom, adresse, ville, code postal, pays, par e-mail à : grandstade@otstcyp.com ou par message privé sur la page Facebook Grand Stade les Capellans. Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à l'EPIC Office de Tourisme et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. L'EPIC Office de Tourisme ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposera Facebook en tant que support du jeu-concours.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours après l'annonce des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas nouveau gagnant désigné pour ce lot. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué et resterait la propriété de l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien. La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa

valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien en ce qui concerne la dotation, notamment sa livraison, son état et ses qualités.

Article 9 : Communication du gagnant

Chaque participant déclare et garantit être seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'objet de sa participation et par conséquent avoir seul la qualité pour en céder les droits d'exploitation.

Article 10 : Modification des dates du jeu

L'Office de Tourisme de Saint-Cyprien ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

L'Office de Tourisme de Saint-Cyprien se réserve la possibilité de prolonger ou réduire les dates de durée du jeu.

Article 11 : Vérification de l'identité des participants

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte pourra entraîner l'élimination de la participation.

Article 12 : Responsabilité

L'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" ou du réseau social Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, l'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillance externe. Si l'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de

l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. En outre, l'EPIC Office de Tourisme n'est pas responsable en cas : - De problèmes de liaison téléphonique, - De problèmes de matériel ou logiciel, - De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien, - D'erreurs humaines ou d'origine électrique, - De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Chaque commentaire publié est sous la seule responsabilité du participant. L'Office de Tourisme de Saint-Cyprien ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de réclamation et/ou d'action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu publié par les participants dans le cadre du présent jeu.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

Article 13 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site de l'Office de Tourisme (www.tourisme-saint-cyprien.com). Une copie du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande peut être adressée par mail à grandstade@otstcyp.com par voie postale à l'adresse suivante : EPIC OFFICE DE TOURISME DE SAINT-CYPRIEN – Jeu-concours Facebook – Grand stade les Capellans – Quai Arthur Rimbaud - 66750 Saint-Cyprien.

Article 14 : Interprétation du règlement

L'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu. Le présent règlement est soumis au droit français.

Article 15 : Droit applicable et attributions des compétences

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Perpignan.

Article 16 : Acceptation du règlement

La participation au présent jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Article 17 : Informatique et libertés

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à l'EPIC Office de Tourisme.

Article 18 : Protection des données – RGPD

Loi RGPD - Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données vous concernant dont l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien est destinataire ainsi que d'opposition à leur traitement. Vous pouvez exercer ce droit par e-mail envoyé à : grandstade@otstcyp.com

Fait à : Saint-Cyprien, le 20 février 2021.